

**DECISION**

**OBJET : Fonds d'aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau pour les exploitations agricoles / Attribution d'une subvention CHARLEUX Philippe**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que cette délégation porte notamment sur « *l'attribution et le versement de subventions dans le cadre du fonds d'aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau pour les exploitations agricoles (...)* »,

Vu la délibération adoptée par le conseil de communauté de la CUCM du 19 novembre 2019 fixant les modalités d'attribution des aides financières aux porteurs de projets et l'approbation d'un règlement d'intervention d'aides pour le soutien des exploitations agricoles,

Vu le règlement d'intervention annexé à la délibération du 21 novembre 2019, qui précise les conditions dans lesquelles les exploitations agricoles ou groupements d'exploitations agricoles, peuvent solliciter une subvention au titre du fonds d'aides à l'investissement matériel en lien avec la ressource en eau,

Vu l'avis du comité de Pilotage (sous réserve de l'avis des services de la DDT) du 21 juin 2022,

Vu la demande présentée par l'exploitation agricole de M. CHARLEUX Philippe, domiciliée à « Bondilly », 71210 ECUISSES, au titre du projet de captage de mouillères et d'acquisition de matériel pour la redistribution de l'eau.

Vu le courrier accusant réception de la complétude du dossier de demande de subvention en date du 11 octobre 2022,

Considérant la complétude du dossier et la conformité du projet présenté aux conditions d'éligibilité posées par le règlement d'intervention précité,

DECIDE ce qui suit :

- D'octroyer une aide financière de 2118.36€ à l'exploitation agricole de M. CHARLEUX Philippe, domiciliée à « Bondilly », 71210 ECUISSES, au titre du projet de forage et d'acquisition de matériel pour la redistribution de l'eau ;
- D'imputer le versement de cette subvention au budget 2022 de la CUCM (nature 20421 – fonction 92) ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 21 octobre 2022  
et publié, affiché ou notifié le 21 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.